

Compte rendu de la séance du 02 mai 2018

Date de la convocation : 23 avril 2018

Membres présents : BASTOU Yves, Thierry BOURREL, Marie-Pierre CABOS, Guy CLÉMENT, Jean-Louis COSTES, Jean-Louis LABADIE, Louise LOPEZ, Claude MARTINEZ, Marcel MARTINEZ, Guy SARDA, Rose SARDA, Laurence SIRVIN.

Membres absents : BOUCHOU Jules, Philippe PARRAUD et Philippe RAYNAUD.

Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'assemblée se trouvait en majorité pour délibérer valablement, déclare la séance ouverte et invite ses collègues à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Louise LOPEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

I Avis sur le Projet de Plan de Prévention des Risques inondation Bassin versant de la Hte-Vallée de l'Aude

Par arrêté préfectoral n°2014127-0006 en date du 23 mai 2014 prorogé par l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2017 du 5 mai 2017 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Haute-Vallée de l'Aude a été prescrit.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet et conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de PPRI du bassin versant de la Haute-Vallée de l'Aude est soumis à l'avis de Conseil Municipal de la Commune d'AXAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que le PPRI est un plan de prévention pour prévenir les risques et assurer la sécurité des personnes et limiter les dommages aux biens,

Considérant la réserve suivante : le projet de PPRI présente pour la commune d'AXAT une emprise de la zone inondable excessive compte-tenu des débordements connus et uniquement basée sur des études réalisées à partir de données statistiques des débits de l'Aude mesurés à la station hydrométriques de Belvianes et Cavirac conduisant à la notion de "zone hydrogéomorphologique *potentiellement* inondable" et donc basée sur des fait non avérés,

Emet un avis favorable au Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Haute-Vallée de l'Aude,

Emet une réserve concernant l'emprise de la zone inondable excessive de la commune d'AXAT compte-tenu des débordements connus et uniquement basée sur des études réalisées à partir de données statistiques des débits de l'Aude mesurés à la station hydrométrique de Belvianes et Cavirac conduisant à la notion de "zone hydrogéomorphologique *potentiellement* inondable" et donc basée sur des fait non avérés.

II Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

La doctrine de la DGFIP n°461-T-2017 en date du 6 juin 2017 rappelle que « tout emploi sur lequel est recruté un agent contractuel de droit public doit au préalable avoir été créé, qu'il soit permanent ou non ».

La doctrine de la DGFIP sous-entend ainsi que les contrats sur emploi non permanent doivent être précédés d'une délibération de création de l'emploi, qui doit être mentionnée dans le contrat.

En application de ce principe, Monsieur le Maire propose qu'en prévision de la saison estivale il soit créé 5 emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des service techniques municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré considérant qu'en prévision de la saison estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints techniques territoriaux dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 12 mois), décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1er juin 2018, 5 emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois consécutifs. Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques polyvalents à temps complet (35 heures par semaine).
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C), Échelle C1. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au premier échelon du grade de recrutement.
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Service administratif 1 Rédacteur Principal 1ère classe (TC) 1 Adjoint Administratif Territorial (15/35ème)</p> <p>Service technique 2 Adjoints Techniques Territoriaux (TC) 1 Adjoint Technique Territorial (15/35ème)</p>	<p>1 Rédacteur Principal 1ère classe (TC) 1 Adjoint Administratif Territorial (15/35ème)</p> <p>2 Adjoints Techniques Territoriaux (TC) 1 Adjoint Technique Territorial (15/35ème)</p> <p>Emploi non permanent 5 Adjoints Techniques Territoriaux (TC) Article 3-2° et article 34 de la loi du 84-53 du 26/01/1984</p>

et d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir les postes vacants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.